

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul



Délibération n° 01-03 du 17 novembre 2022

COLLÈGE DORA MAAR – DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION C N°223 SISE À SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°05-02 du 21 janvier 2021 approuvant le protocole d'accord entre le Département et la SOLIDEO,

Vu sa délibération n°07-02 du 17 février 2022 relative à la désaffectation de l'assiette foncière du bâtiment de logements de fonction et d'espaces extérieurs du collège Dora Maar à Saint-Ouen/Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1606 en date du 13 juin 2022,

Vu le protocole d'accord en date du 16 avril 2021 entre le Département et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO),

Vu le procès-verbal d'huissier constatant la libération des logements de fonction ainsi que de l'espace extérieur sur l'emprise de la parcelle section C n°223,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la SOLIDEO a sollicité le Département pour qu'il lui cède la parcelle cadastrée section C n°223 pour mener à bien la réalisation du Village olympique,

Considérant que cette parcelle constitue une partie de l'assiette foncière du collège Dora Maar et qu'elle reçoit un bâtiment accueillant les logements de fonction de l'établissement scolaire, ainsi qu'une partie de l'espace extérieur du collège,

Considérant que les logements de fonction ont été reconstitués dans une autre partie du collège,



Considérant que la parcelle C n°223 n'est aujourd'hui plus affectée et que la désaffectation a été prononcée par arrêté préfectoral le 13 juin 2022,

après en avoir délibéré,

- CONSTATE l'absence d'affectation actuelle de la parcelle cadastrée section C n°223 ;
- DÉCIDE le déclassement du domaine public départemental de la parcelle précitée ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.